



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 15 Février 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h55.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 5.1 et jusqu'au 5.2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 5.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER (jusqu'au 7.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (jusqu'au 5.2), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 4.5), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 5.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN, suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Jean-Luc GUILLAUME, suppléant de M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY, suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Sébastien CUNET, suppléant de M. Hugues TRUDET (jusqu'au 5.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 6.4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 5.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN, suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Cussey-sur-l'Ognon : Patrice CUENOT, suppléant François : M. Claude PREIONI La Vèze : Mme Catherine CUNET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, YM. DAHOU, D. DARD, E. DUMONT, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSERRIN, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 5.2), M. OMOURI, R. REBRAB, R. STHAL, I. SUGNY, D. PARIS, P. CONTOZ, A. JACQUEMET (jusqu'au 5.2), V. MAILLARD.

Mandataires : P. MOUGIN, D. POISSENOT (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), C. DEVESA (à partir du 1.1.1), C. WERTHE, S. BARATI-AYMONIER, K. ROCHDI, S. PESEUX, D. SCHAUSS, S. WANLIN, G. VAN HELLE, F. ALLEMANN, T. MORTON (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, L. FAGAUT, N. BODIN, M. EL YASSA (jusqu'au 5.2), M. DALPHIN, Y. POUJET, C. THIEBAUT, M. LOYAT, R. STEPOURJINE, M. DONEY, P. ROUTHIER (jusqu'au 5.2), JN. BESANCON.

Délibération n°2018/004015

Rapport n°3.2 - FIE - Aide aux loyers à l'école de production de Besançon (EPB)

FIE - Aide aux loyers à l'école de production de Besançon (EPB)

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Fonds d'Intervention Economique » Fonctionnement	Montant de l'opération : 54 450 €
Sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022	

Résumé :

Le présent rapport porte sur l'attribution d'une aide au loyer à l'Ecole de Production de Besançon au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) et en lien avec l'installation de l'école dans des locaux d'une surface de 1 100 m² situés au 7 chemin de Palente à Besançon.

Avec un rôle de formation et d'insertion des jeunes par l'activité professionnelle, l'Ecole de Production de Besançon formera des jeunes à partir de 15 ans, rencontrant des difficultés scolaires et personnelles, à des métiers en tension du bassin d'emploi de Besançon.

L'Ecole de Production de Besançon mettra en œuvre une pédagogie adaptée, afin de faire de ces jeunes, des professionnels immédiatement employables. Pour cela, l'élève consacre deux tiers de son temps dans la réalisation de commandes aux conditions réelles du marché, accompagné par des maîtres professionnels, pour de véritables clients, tels que des entreprises industrielles.

En choisissant ce modèle pédagogique, le jeune s'intègre progressivement dans la vie professionnelle avec ses rythmes, ses exigences et ses liens sociaux. L'apprentissage du métier et du travail en équipe se fait au travers des règles qu'impose la production. Cette approche vise également à remettre le jeune dans une logique de confiance en lui-même et de valorisation de ses capacités.

Ce dispositif a fait ses preuves, les Ecoles de Production affichent un taux moyen de réussite à l'examen de 93%. A ce jour, dans les 6 mois qui suivent la formation, près de 100% des jeunes (ayant suivi la formation) intègrent le marché du travail dans des postes d'opérateurs industriels.

L'objectif est d'accompagner les jeunes vers un Bac professionnel Technicien d'usinage précédé par une formation de CAP Conducteur d'installation de production.

A terme, l'école de production de Besançon accueillera environ 48 jeunes répartis de la façon suivante :

- 24 en CAP (1^{ère} année et 2^{ème} année)
- 24 en Bac pro (1^{ère} année et 2^{ème} année)

A ce titre, l'EPB sollicite un soutien dans le cadre du dispositif «Fonds d'Intervention Economique» du Grand Besançon.

Le projet global représente une enveloppe de 180 000 € et il est proposé un accompagnement de 54 450 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet.

Présentation de l'entreprise	
Nom	Ecole de production de Besançon
Forme Juridique	Association (CFAI, IUMM)
Directeur	M. Alexis GUILMAIN
Siège social	7 chemin de Palente – 25 000 BESANCON
Contexte	Implantation sur la technopole TEMIS
Plan de situation	Prise à bail de locaux d'une surface de 1100 m ² situés à Palente à Besançon
Secteur d'activité	Formation professionnelle

Selon la réglementation des aides à l'immobilier et au regard de la taille de l'entreprise, une aide au loyer plafonnée à 30 % de la valeur moyenne du marché peut être mobilisée sur ce projet.

Pour ce type de bâtiment, le prix du marché atteint 55 € HT / m² soit pour 1 100 m² un loyer annuel de 60 500 €, apprécié à 181 500 € sur 3 ans.

Compte tenu du règlement FIE, l'EPB est considérée comme une petite entreprise. A ce titre, une aide de 30% du montant du loyer peut lui être attribuée soit 16.50 € / m² ce qui équivaut à 18 150 € / an sur une période de 3 ans, soit un montant d'aide total de 54 450 €.

Un premier versement de 18 150 € sera effectué à la date de prise d'effet du bail, un second de 18 150 € 12 mois plus tard, et le solde 12 mois plus tard.

L'EPB s'engage à maintenir sur site l'activité ainsi aidée pour une durée d'au moins 3 ans.

Il est donc proposé d'accorder un accompagnement financier de 54 450 € au titre du régime d'aide « De Minimis » conformément aux dispositions du règlement européen n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, attribue à l'EPB un accompagnement financier de 54 450 € pour réaliser son projet d'implantation sur le Grand Besançon, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 MARS 2018

Bureau de légalité

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2018, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et :

L'Ecole de Production de Besançon (EPB), représenté par son directeur, M. Alexis GUILMAIN, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu le Règlement De Minimis n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté le 17 juin 2014 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-1 et suivants et leur volet réglementaire relatifs aux aides accordées aux entreprises,
Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu la circulaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires du 14 septembre 2015,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 5 novembre 2015 modifiant les conditions d'attribution du FIE,
Vu la demande d'aide de l'entreprise reçue le 17/11/2017,
Vu la déclaration de EPB sur les aides reçues en application du règlement « De Minimis »,
Considérant que EPB entre dans la catégorie des « petites entreprises »,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Ecole de Production de Besançon a un rôle de formation et d'insertion des jeunes par l'activité professionnelle dans le domaine de l'industrie. Pour soutenir ce développement, la CAGB a décidé de lui attribuer un accompagnement à la location dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de EPB en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement « De Minimis » n°1407/2013 de la Commission Européenne, et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 15 novembre 2015.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Modalités de calcul et de versement

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 15/02/2018, la CAGB apportera un soutien financier à EPB pour la location de locaux situés chemin de Palente à Besançon.

Cette aide, d'un taux maximum de 30 %, est calculée en fonction du loyer de marché et des financements. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux. Cette aide sera d'un montant de 54 450 € à apprécier sur trois exercices.

Elle sera versée à l'Entreprise selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet du bail : 18 150 €,
- à échéance date anniversaire du bail les 2 annuités suivantes : 18 150 €,

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 4 - Engagements de l'entreprise

L'Entreprise ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 3 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule.

L'Entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

L'Entreprise s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 5 - Conditions de reversement

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et de récupérer les sommes déjà versées.

En cas de départ ou de défaillance de l'entreprise (entrée sous régime de procédure collective) ainsi aidée, l'Entreprise s'engage à se rapprocher de la CAGB qui se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide accordée à ce projet.

Article 6 - Litige

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean Louis FOUSSERET

Pour l'Ecole de Production de Besançon
Le directeur,

Alexis GUILMAIN